

## Procès-verbal du Conseil Communautaire

### Jeudi 26 septembre 2024 à 19H30

---

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Date de convocation au Conseil de Communauté : 20/09/2024

**M. LARCHERON** remercie les membres présents et procède à l'appel des délégués communautaires. Le quorum est atteint.

Les Communes sont représentées par leurs délégués.

**Présents :** M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, Mme Malika GUILLIN-VOLETTE, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, Mme Delphine PELLET, M. Daniel FRISCH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Philippe HALOT (suppléant de M. François BILLARD), M. Claude MADEC-CLEÏ, Mme Brigitte CAILLET (suppléante de M. Eric BUTTET), M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Absents excusés :** M. Frédéric NERAUD, Mme Martine RICHARD.

**Absents excusés et représentés :** M. Daniel CONSTANT a donné pouvoir à Mme Françoise BERNARD, Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à Mme Delphine PELLET, M. Jean-François ACERRA a donné pouvoir à M. Daniel FRISH, Mme Florence BAILLOUX a donné pouvoir à M. Jacques DUCHEMIN, M. Philippe FOURCAULT a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE, Mme Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, M. Jacques HUC a donné pouvoir à M. Jean-Luc D'HAEGER, Mme Françoise WOHRLE a donné pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.**

En exercice : **46**

Présents : **34**

Absents : **2**

Pouvoirs : **10**

Votants : **44**

**Assistaient à la réunion :**

Pour le personnel de la CC4V, Mme Karine BOUQUET, DGS et Mme Aurélie GOUSSET, secrétariat.

Le procès-verbal du Conseil de Communautés du 11 juillet 2024 a été à l'unanimité, approuvé par les élus présents lors de ce Conseil.

M. Larcheron demande une minute de silence à la mémoire de M. Rémi Durand.

# I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 1. FINANCES

### A. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – AJOUTS ET / OU VIREMENTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL CC4V (CC/2024/09/01)

**VU** le CGCT,

**VU** l'instruction M57,

**VU** la délibération n°2024/03/24 concernant le vote du budget primitif de la CC4V,

**VU** la Commission des Finances du 9 septembre 2024,

**VU** l'avis du Bureau en date du 16 septembre 2024,

Pour faire face à des dépenses et recettes imprévues, une décision modificative n°1 a été présentée en Commission Finances.

#### Investissement

##### Dépenses

Chapitres	Intitulés	Montants
20	C/2031 F633 Itinéraire Cléry (Pays à vélo)	1 279,00 €
20	C/2051 F020 Cession droit utilisation prologiciels	7 312,00 €
204	C/20422 F62 Aides à l'immobilier (développement éco)	- 8 591,00 €

##### Opérations d'ordre

Chapitres	Intitulés	Montants
Chapitre	OP047 C/2313 F020 Restructuration ancien collège Ferrières	56 246,00 €
Dépenses	OP0500 C/2313 F314 Construction Musée de Sceaux	31 761,00 €
041	OP530 C/2313 F410 Aménagement pôle santé Ferrières	11 172,00 €
		99 179,00 €

Chapitre	OP047 C/238 F020 Restructuration ancien collège Ferrières	56 246,00 €
Recettes	OP0500 C/238 F314 Construction Musée de Sceaux	31 761,00 €
041	OP530 C/238 F410 Aménagement pôle santé Ferrières	11 172,00 €
		99 179,00 €

#### Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 pour ajouts et virements de crédits en Investissement,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## B. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CLECT 2024 (CC/2024/09/02)

Le Président rappelle que les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) se sont réunis le 9 septembre 2024 afin d'établir une évaluation des charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2024, et de valider le rapport annuel de la CLECT.

### Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport de la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal 2024.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : <b>44</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
--

## C. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 SUITE A L'APPROBATION DU RAPPORT 2024 DE LA CLECT (CC/2023/09/03)

**VU** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la délibération n° 2024/02/06 du 21 février 2024 portant notification des attributions de compensation prévisionnelles pour 2024,

**VU** le rapport de la CLECT du 9 septembre 2024,

### Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** les montants annualisés des attributions de compensation à même de devenir définitives ci-dessous, au titre de l'année 2024, en fonction du rapport 2024 de la CLECT,

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation définitives sur 2023	Attributions de compensation définitives sur 2024
Bignon Mirabeau	136,56	136,56
Corbeilles en Gâtinais	389 298,81	389 298,81
Dordives	8 288,00	8 288,00
Ferrières en Gâtinais	408 427,00	408 427,00
Fontenay sur Loing	592 741,00	592 741,00
Gondreville la Franche	50 439,00	50 439,00
Griselles	1 555,00	1 555,00
Rozoy le Viel	38 071,99	38 071,99
<b>Total à reverser</b>	<b>1 488 957,36</b>	<b>1 488 957,36</b>
Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation définitives sur 2023	Attributions de compensation définitives sur 2024
Chevannes	30 508,00	30 508,00
Chevry sous le Bignon	12 989,56	12 989,56
Girolles	27 570,00	27 570,00
Mignères	23 668,17	23 668,17
Mignerette	26 429,70	26 429,70
Nargis	80 587,00	80 587,00
Sceaux du Gâtinais	45 296,00	45 296,00
Villevoques	11 037,00	11 037,00
Courtempierre	1 712,97	1 712,97

Préfontaines	10 271,00	10 271,00
Treilles en Gâtinais	9 719,00	9 719,00
<b>Total à percevoir</b>	<b>279 788,40</b>	<b>279 788,40</b>

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente en charge des finances à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- **NOTIFIE** aux 19 communes ces attributions de compensation définitives 2024 afin qu'elles délibèrent sur ces dernières.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**  
 Pour : **44**  
 Contre : **0**  
 Abstention : **0**

**D. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE PAR LES COMMUNES DE DORDIVES, CORBEILLES, FERRIERES EN GATINAIS ET NARGIS A LA CC4V POUR L'ANNEE 2023 : REMBOURSEMENT DES FRAIS (CC/2024/09/04)**

**VU** les statuts de la CC4V en date de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 et celui du 15 juin 2020,

**VU** les délibérations de la CC4V n°2016/06/27, n°2016/06/28 du 20 juin 2016 et n°2018/11/14 du 15/11/2018 concernant la mise en place d'une convention de prestations de services pour les mises à disposition du personnel et pour la gestion des équipements affectés à la compétence Enfance et Jeunesse,

**VU** les coûts de mise à disposition et de prestations de services pour l'Enfance-Jeunesse rendus par les Communes pour l'année 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du fonctionnement des ALSH Enfance et Espaces Jeunesse de la CC4V, il convient de rembourser les communes de Dordives, Nargis, Corbeilles et Ferrières en Gâtinais, sur les prestations de services (personnel technique, communication, comptabilité, RH, remboursement des fluides et du petit matériel car les bâtiments sont restés communaux) et les mises à disposition du personnel (animation).

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les frais de remboursement pour le service Enfance-Jeunesse pour l'année 2023,

- **AUTORISE** le Président à engager la dépense et de préciser que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**  
 Pour : **44**  
 Contre : **0**  
 Abstention : **0**

**E. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES « TEOM» POUR LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX CONCERNES ANNEE 2025 (CC/2024/09/05)**

**VU** l'article 1639 A bis du CGI,

**VU** les dispositions de l'article 1521-III.1, 2bis et 3 du Code Général des Impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- **de** déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés dans la mesure où ils ont apporté la preuve qu'ils procèdent à l'élimination de leurs déchets, par un autre moyen que par le SMIRTOM de Montargis ;

- **de** pouvoir exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L2333.78 du CGCT,

**VU** la liste des établissements ;

COMMUNES	Etablissements industriels et commerciaux concernés
DORDIVES	*SAS MARNELY (occupant) : Bricomarché, Route de Branles SCI FONCIERE CHABRIERES (propriétaire 127 +00244k)
FERRIERES EN GÂTINAIS	*S.A. REDEX : Zone Industrielle Occupant propriétaire (145 +00039s S)
	* S.A. C.P.C.E. (Comptoir de Produits Chimiques et d'entretien) / Groupe Notilia - Zone industrielle, Rue du Petit Crachis Occupant propriétaire (145 +00189Y 0251 PBCF79) (CPCE)) - Zone industrielle 9001 Plaine du Marchais Sillon. Occupant propriétaire (145 + 00110H 0251 PBCDVG) (AUPM CPCE Mieuxa))
	*Groupe Notilia 145+00126A - S.F.E.P. (Société Française d'Extrusion Plastique) Occupant Croix Poirier - C.A.D Rue du petit Crachis - D'ARCY 1 rue du petit Crachis
	* SARL PSD (occupant) : Carrefour Market, Zone industrielle, route du Bignon-Mirabeau, Chemin de la Croix Poirier. SCPI L'EPARGNE FONCIERE 2 (propriétaire 145 +00342H)
	* LIDL (occupant) : Rue du Bois Planté SA SOGEFIMUR (propriétaire 145+00374E)

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Finances du 9 septembre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis du Bureau du 16 septembre 2024,

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux établissements industriels et commerciaux qui en ont fait la demande, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1, 2 bis, 3.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

- **DIT** que la liste des établissements concernés est dans la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : <b>44</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
--

## **F. EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CC/2024/09/06)**

Les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de la cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts.

Trois communes du territoire intercommunal sont concernées : Corbeilles en Gâtinais, Rozoy le Vieil et Sceaux du Gâtinais.

**VU** l'article 1466 G du code général des impôts,

**Le Conseil de Communauté, à la majorité :**

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de la cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Remarques :**

**Mme Bernard** demande quelle sont les entreprises exonérées de la CFE. Elle indique que les élus de Corbeilles n'ont pas examinées cette demande.

**Mme Gadois** explique que les communes de Sceaux, Corbeilles et Rozoy le Vieil ont été informées par la Préfecture fin juin qu'elles avaient été classées en Zone France Ruralité Revitalisation, ce qui donnait aux communes la possibilité de délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre, pour l'exonération de la taxe foncière pour les entreprises qui viendraient s'installer dans les communes dans les 5 ans à venir.

**Mme Gadois** indique que le conseil municipal de Sceaux a déjà délibéré pour l'exonération de la taxe foncière des entreprises. Elle a demandé que cette délibération soit mise à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, dans la mesure où la CC4V perçoit la CFE, le conseil doit se prononcer également. Le conseil municipal de Sceaux a considéré que cela était un levier très important pour développer l'attractivité des communes et attirer des entreprises.

**Mme Bernard** indique que cela va créer de la jalousie avec les entreprises déjà implantées.

**Mme Bernard** est contre cette exonération, l'Etat ne compensera pas cette perte.

**Mme Gadois** indique que concernant les promoteurs éoliens, n'ayant pas leur siège social dans la commune, ils ne seront pas concernés par cette exonération. Il y a des retombées économiques dans la CFE pour les éoliennes.

**Mme Gadois** indique que la délibération sera applicable obligatoirement aux 3 communes, ce n'est pas à la carte.

**Mme Bernard** précise qu'il faut y réfléchir, la délibération pourra être prise l'année prochaine.

**Mme Gadois** indique que cela repousse le développement du territoire d'une année.

**M. Berthaud** estime que les 3 communes concernées devraient se mettre d'accord, car on ne peut pas faire à la carte.

**Mme Guillin Valette** indique que cela concerne l'attractivité de l'ensemble du territoire, c'est un levier qui permettrait peut-être d'avoir un peu plus d'attractivité sur ces communes, pourquoi ne pas soutenir cette possibilité. Les trois communes doivent se mettre d'accord, très certainement, elle trouve dommage de repousser à l'année prochaine.

**Mme Pelet** demande la durée de cette mesure.

**Mme Gadois** indique que l'exonération est pour une durée de 5 ans.

**Mme Gadois** indique que l'unique commerce de sa commune quittait la commune en mai 2025, elle pensait que ce serait un levier pour trouver un remplaçant. Il va falloir qu'elle lui dise qu'il faut qu'il revienne en 2026 et qu'elle garde son commerce fermé pendant un an. Elle ne cache pas qu'elle est très déçue.

**M. Madec-Cleï** demande quelles sont les critères de sélection des Zones France Ruralité Revitalisation.

**M. Dequatre** indique que les critères sont d'avoir 70 % d'activité sur le territoire, que la densité de population doit être inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre et que le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre.

**M. Berthaud** ne se sent pas la capacité de voter. Il a émis la proposition que les communes concernées se réunissent de telle façon à avoir un vote unanime.

**Mme Gadois** explique que si l'on ne délibère pas ou que la délibération est défavorable, on reporte la délibération pour 2026.

**Mme Guillin Valette** indique que les communes de Sceaux et Rozoy sont favorables, c'est la démocratie.

**M. Madec-Cleï** indique que la démocratie, c'est que les 3 communes soient en accord sur l'exonération de la taxe, là ce n'est pas le cas.

**M. Larcheron** explique que l'on prend des décisions pour des communes alors que ça devrait être les communes elles seules qui décident dans ces cas.

**M. Madec-Cleï** ne prend pas part au vote.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **35**

Contre : **1 (Mme Bernard)**

Abstention : **7 (M. Jean-Louis VERCRUYSEN, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Jean BERTHAUD, M. Alain BEAUNIER, M. Pascal DROUIN, M. Philippe HALOT)**

## **2. URBANISME**

### **A. INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER (CC/2023/09/07)**

La loi ALUR permet aux EPCI et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes.

La Communauté de Communes des 4 Vallées, compétente en matière d'habitat peut délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires. Ces zones, délimitées en fonction de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, doivent être en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Pour chacune des zones géographiques, la délibération peut préciser les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à autorisation préalable et doit mentionner la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération, ainsi que le lieu et les modalités de dépôt de la demande d'autorisation.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) sont informées de la délibération.

**CONSIDERANT** l'objectif de lutter contre les situations d'insalubrité et contre les marchands de sommeil, ainsi que de contrôler l'état du parc locatif,

**Le Conseil de Communauté, à la majorité :**

- **INSTAURE** le permis de louer sur la totalité des communes de Fontenay sur Loing et Dordives ; et sur le secteur « bourg » de la commune de Ferrières en Gâtinais dont le périmètre est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que le permis de louer prendra le régime d'autorisation préalable à la mise en location des logements sur les périmètres,

- **PRECISE** que le permis de louer rentrera en vigueur 6 mois après la publication de la présente délibération, soit le 15 avril 2025. Ce délai permettra :

- d'informer individuellement tous les propriétaires concernés par les secteurs soumis au régime d'autorisation préalable à la mise en location,

- d'informer par le biais des canaux de communication (site internet CC4V et réseaux sociaux) le grand public,

- de définir les modalités de dépôts, et d'instruction, en partenariat avec les communes concernées par le dispositif,

- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à cette fin et à signer tout document se rapportant au permis de louer.

**Remarques :**

**Mme Costa** indique que cela permet de contrôler les biens qui se louent sur le territoire, car malheureusement, les biens sont quelque fois dans un état pas du tout adapté à la location, il s'agit pour les communes d'aller voir avant que les biens ne soient mis en location, dans quelle situation, dans quel contexte les locataires seront installés. Ce n'est pas quelque chose d'absolument efficace, on peut toujours craindre que si un propriétaire n'obtient pas son permis de louer, il loue de façon sauvage, mais ça permet quand même de montrer qu'on a un regard, une attention particulière et de mettre un petit peu les gens au diapason sur les sujets de la dignité parce que c'est ça dont il s'agit. Ce sont les agents de la commune qui seraient sollicités pour aller faire les visites, il y aura une formation, un accompagnement par la communauté de communes.

**M. Halot** demande si cela est sous forme de référentiel.

**Mme Costa** indique que c'est une check list à contrôler et puis en fonction des critères, on donne ou on ne donne pas l'aval.

**M. Berthaud** indique que cela vient en soutien du pouvoir de police du maire ; quand le maire, apprend quelque chose d'un voisin, par un agent ou autre, il peut faire intervenir l'ARS. Il est regrettable qu'il y ait des personnes qui se servent d'équipements complètement pourris pour accueillir des gens et des familles avec des enfants qui peuvent attraper des maladies par l'humidité et par autre chose. Il y a une loi aujourd'hui qui est en cours.

Décision du Conseil de Communauté : **MAJORITE**

Pour : **40**

Contre : **0**

Abstention : **4 (M. Jean-Louis VERCRUYSEN, M. Joël LELIEVRE, M. Jean-Luc D'HAEGER)**

**3. CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME**



**A. CANDIDATURE DE LA CC4V AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT COOPÉRATION) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE – ANNÉE 2025 (CC/2024/09/08)**

**VU** l'avis favorable de la Commission culture-patrimoine en date du 10 septembre 2024,

**VU** l'avis du Bureau du 16 septembre 2024,

Au titre de sa nouvelle politique culturelle adoptée en Assemblée plénière « Culture et patrimoine – Culture(S) en Partage ! » le 27 juin 2022, la Région Centre-Val de Loire s'est fixé pour objectif de contribuer à « faire dialoguer création, territoire et droits culturels ». Elle souhaite orienter son action dans l'ensemble de sa politique culturelle avec l'objectif essentiel de permettre la rencontre entre les créateurs, leurs œuvres et les habitantes et habitants.

Le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) a pour but de soutenir la diffusion culturelle et artistique d'artistes, de troupes et de groupes professionnels dans le cadre du développement territorial en favorisant le soutien à la création artistique régionale, à la mise en réseau d'acteurs régionaux et à l'implication des habitants.

Le dispositif de soutien au « PACT - Coopération » doit permettre la définition de la stratégie de la politique culturelle à l'échelle d'un territoire, fondée sur la coopération et le maillage du territoire à l'échelle d'un Parc Naturel Régional, d'un Pays ou d'un EPCI.

La CC4V souhaite se porter candidate au PACT 2025, dans ce cadre d'intervention, et à cet effet, signer une nouvelle convention triennale 2025-2027.

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de se porter candidat au PACT 2025, dans ce cadre d'intervention, et à cet effet de s'engager dans une nouvelle convention triennale 2025-2027,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Remarques :**

**Mme Pelet** indique que dans le pacte ne concernent que les professionnels et malheureusement plus les associations.

**Mme Dhams** explique que cela va effectivement être compliqué pour les associations, on va essayer de trouver des solutions. Elles ne vont pas être faciles.

**M. Larcheron** indique qu'un courrier va être envoyé pour avoir un peu plus de souplesse, il va voir avec les autres EPCI pour savoir s'ils ont la même attente et les mêmes impressions pour être solidaire.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**B. ATTRIBUTION D'AIDES AUX COMMUNES MEMBRES ET AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LEURS MANIFESTATIONS CULTURELLES EN 2024 (CC/2024/09/09)**

**VU** les statuts de la CC4V,

**VU** la délibération n°2022/02/09 du 3 février 2022 portant sur l'adoption des aides aux projets culturels au profit des associations ;

**VU** la délibération n°2022/02/10 du 3 février 2022 portant sur l'adoption du règlement d'attribution des aides aux manifestations culturelles au profit des communes ;

VU l'avis favorable de la commission culture du 10 septembre 2024 ;

DEMANDEUR	MANIFESTATION	MONTANT
Commune de Villevoques	Cinéma en plein air, <i>L'appel de la forêt</i>	596,50 €
Commune de Chevry-sous-le-Bignon	Cinéma en plein air, <i>Les petites victoires</i>	515,38 €
Commune de Corbeilles-en-Gâtinais	Cinéma en plein air, <i>La guerre des lulus</i>	471,63 €
Commune de Rozoy-le-Vieil	Concert, <i>Back to Amy</i>	1 403,55 €
Commune de Dordives	2 séances de cinéma en plein air <i>Super Mario Bros</i> et <i>Grand Turismo</i>	1 257,13 €
Commune de Ferrières-en-Gâtinais	Concert de Pentecôte	1 749,00 €
Commune de Fontenay-sur-Loing	100% Tubes	1 504,16 €
Commune de Nargis	Théâtre, <i>Les carottes sont crues</i>	254,83 €
Association Sapiens 45	Concert de musique baroque	215,50 €
Association Vignes et Œnologie	Exposition Salon des vins	403,00 €
Association Encre de voix	Stage de chant et conférences	481,40 €
Association Pleins Jeux	<i>Misia Sert, Reine de Paris</i>	1 543,25 €

VU l'avis du Bureau du 16 septembre 2024 ;

Dans le cadre de la politique culturelle de la CC4V, il est proposé, au Conseil de Communauté, de verser les aides aux communes et associations suivantes dans le cadre de l'organisation leur manifestation culturelle :

Il est précisé que ces dépenses sont inscrites au budget 2024.

#### **Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **VERSE** les aides conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision du Conseil de Communauté : <b>UNANIMITE</b> Pour : <b>44</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>
--

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **A. CREATION D'UN CDD-CAE (CC/2024/09/10)**

Depuis le 1er janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum.

Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur qui peut-être la Mission locale, France travail ou Cap emploi.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies,
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé,
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

**CONSIDERANT** l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH),

Afin de renforcer l'équipe d'entretien, la Communauté de communes des Quatre Vallées souhaite poursuivre le contrat d'un agent saisonnier RQTH dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour exercer la fonction d'agent d'entretien.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **CRÉÉ** un poste d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : fiche de poste
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution la présente délibération.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**

Pour : **44**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **5. AFFAIRES DIVERSES SOUMISES A DELIBERATION**

### **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ACTIONS SPORTIVES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (REPORTÉ)**

#### **Remarques :**

**M. Larcheron** décide de reporter la délibération au prochain conseil, car il y a actuellement des conseils municipaux qui ne sont pas complets et il ne peut pas proposer de voter pour des vice-présidents à l'action sportive et au développement économique sachant que la commune de Gondreville n'a pas encore voté pour son conseil municipal. Il a une candidature de Gondreville, une de Mignerette et une aussi de Dordives pour le développement économique et une candidature de Dordives pour l'action sportive sachant qu'il aimerait bien que ça soit équilibré au niveau de la répartition sur le territoire et qu'on ait aussi à l'ouest un vice-président qui soit désigné qui soit celui du développement économique ou action sportive. La candidature de M. Halot n'est pas recevable, car pour l'instant, il n'est pas élu communautaire.

**M. Berthaud** indique qu'en ce qui concerne Dordives, la seule candidature qui est acceptée par les élus, est celle du vice-président actions sportives, la commune de Dordives n'a pas sollicité Jean-François Acerra pour être candidat à une vice-présidence.

Sur le plan éthique ou juridique, quand il y a des démissions, soit malheureusement des décès, ça peut être aussi des déménagements d'un élu et qu'on doit le remplacer au sein d'une institution est-ce qu'on ne doit pas faire non plus un appel à candidature en amont du conseil communautaire.

**M. Larcheron** indique que les élus sont informés des délibérations, car ils reçoivent le compte-rendu du conseil en amont.

Décision du Conseil de Communauté : **REPORTE AU CONSEIL DE NOVEMBRE**

### **A. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CC/2024/09/11)**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-22-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la commission est présidée de droit, par le Président de la CC4V, Mr Gérard LARCHERON, et que le conseil communautaire doit élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la CAO doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI, qui précise qu'il est voté au scrutin secret s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation sauf si le Conseil a décidé de ne pas recourir au vote au scrutin secret, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

**VU** l'appel aux candidatures,

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** la composition de la commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

**Président de la CAO : M. Gérard LARCHERON, Président de la CC4V de droit**

Membres titulaires (5)	Membres suppléant(e)s (5)
M. Daniel CONSTANT (Corbeilles)	Mme Muriel CHAUVOT (Ferrières)
M. Pascal DROUIN (Girolles)	M. Joël LELIEVRE (Corbeilles)
M. Pascal DE TEMMERMAN (Nargis)	M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN (Chevry)
Mme Evelyne LFEUVRE (Fontenay)	M. Michel HARANG (Préfontaines)
<b>M. Joël FACY (Mignerette)</b>	<b>M. Jean-Luc D'HAEGER (Le Bignon-Mirabeau)</b>

**Remarques :**

**M. Larcheron** propose que M. Joël Facy passe titulaire et que soit désigné un suppléant.

**M. Berthaud** explique qu'il vaudrait mieux attendre les élections de Gondreville comme pour l'élection des vice-présidents développement économique et actions sportives. Ce n'est pas logique de repousser au prochain conseil l'élection des vice-présidents, mais pas celle des membres de la CAO.

**M. Larcheron** indique que la CAO n'est pas liée à la nomination des vice-présidents. Il demande si le poste de suppléant intéresse quelqu'un.

**M. D'haeger** propose sa candidature au poste de suppléant.

**M. Berthaud** indique que les élus de la commune de Dordives ne participent pas au vote.

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**  
Pour : **38**  
Contre : **0**  
Abstention : **0**

**B. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE (CC/2024/09/12)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

**CONSIDERANT** le décès de M. Durand, représentant à la Mission Local,

Le Président propose de procéder au remplacement du représentant à la Mission Locale

**Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** en tant que représentante de la CC4V au sein de la Mission Locale, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

**Remarque :**

La commune de Dordives ne participe pas au vote

Décision du Conseil de Communauté : **UNANIMITE**  
Pour : **38**

Contre : 0  
Abstention : 0

## DESIGNATION DE REPRESENTANTS ELUS DE LA CC4V AUX COMMITES LOCAUX DE L'EMPLOI DU GATINAIS MONTARGOIS DISPOSITIF TERRITOIRES D'INDUSTRIE

### Remarque :

**M. Larcheron** indique que l'on passera cette délibération en même temps que celle pour l'élection des Vice-Présidents.

Décision du Conseil de Communauté : **REPORTE AU CONSEIL DE NOVEMBRE**

## 6. AFFAIRES DIVERSES NON SOUMISES À DÉLIBÉRATION - Information du Conseil

### A. Décisions prises en application de l'Article L. 5211-10 du CGCT : Délégations au Président par le Conseil de Communauté.

24/12 du 4 juillet 2024	<b>Ancien collègue</b> : Signature de l'avenant n°3 pour les travaux complémentaires avec la société TPIG pour un montant de 3 489,50 € HT soit 4 187,40 € TTC.
24/13 du 4 juillet 2024	<b>Ancien collègue</b> : Signature de l'avenant n°1 pour les travaux modificatifs des lots 2, 4, 5, 8, 11,14, 15, 16, 18, 20 pour acter les plus-values et les moins-values.
24/14 du 4 juillet 2024	<b>Ancien collègue</b> : Attribution du lot n°4 étanchéité à la société ETC pour un montant de 30 693,70 € HT soit 36 832,44 € TTC.
24/15 du 9 juillet 2024	<b>Musée de Sceaux</b> : Attribution du lot 2 gros œuvre -charpente à la société REVIL pour un montant de 1 179 001,92 € TTC et du lot 10 revêtement de sol-faïence à la société NEYRAT pour un montant de 101 010,73 € TTC.
24/16 du 2 aout 2024	<b>ECOPARC</b> : Signature des avenants n°1 et 2 pour le lot 5 renforcement de sol avec la société INCLUSOLTS afin d'acter une moins-value de - 49 119 € HT soit - 58 942, 80€ TTC.
24/17 du 2 aout 2024	<b>ECOPARC</b> : Signature des avenants n°3 et 4 avec la société INGEROP pour les travaux supplémentaires pour un montant de 106 271,94 € HT soit 127 526,33 € TTC.
24/18 du 16 juillet 2024	Création de la régie d'avances pour le service Enfance Jeunesse.
24/19 du 2 aout 2024	<b>POLE SANTE FERRIERES</b> : Signature de l'avenant n°1 avec la société REVIL pour les travaux modificatifs de fondations du bâtiment extension pour un montant de 97 000 € HT soit 116 400 € TTC.
24/20 du 19 aout 2024	Signature du contrat annuel pour le contrôle des installations sportives en hauteur avec la société SAGA LAB pour un montant de 1 265 € HT soit 1 518 € TTC.
24/21 du 19 aout 2024	Signature du contrat annuel pour le contrôle des installations sportives (but de foot, hand et basket) avec la société SAGA LAB pour un montant de 1 430 € HT soit 1716 € TTC.

24/22 du 19 aout 2024	Signature du contrat avec la société CARS FRAIZY pour le transport des élèves à la piscine, au gymnase et au dojo de Corbeilles pour un montant de 110 € TTC l'aller/retour.
24/23 du 19 aout 2024	Signature du contrat pour le transport des élèves à la piscine et au gymnase de Ferrieres avec la société DARBIER pour un montant de 117 € TTC l'aller /retour.
24/24 du 19 aout 2024	Signature du contrat annuel avec la société Berger Levrault pour les services CHORUS ET BL CONNECT pour un montant de 335,24 € HT soit 402,29 € TTC.
24/25 du 19 aout 2024	Signature du contrat annuel relatif aux services BL ENFANCE avec la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 2963,18 € HT soit 3 555,82 € TTC.

## 7. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### 1) Actions Sociales, Santé, Maison de santé – Mme Evelyne LEFEUVRE

- Mme Isabelle MARTIN (conseillère déléguée)

**Mme Lefevre** fait le point sur les dossiers en cours :

- Forum « accès aux droits » et stand de l'association « les mots pour le dire » le 28 septembre.
- Spectacle de Noël pour les enfants organisé conjointement entre la CC4V, quelques communes et les syndicats scolaires le 14 décembre, salle René Larcheron.
- L'EHPAD de Dordives est voué à la fermeture, l'administratrice provisoire est en train de gérer les affaires courantes, mais vu le bilan de la Cour des comptes, il y a eu des décisions qui ont été prises. On a reçu des plateformes médico-sociales pour personnes âgées sur la CC4V, il y a l'EPNAK qui propose d'installer des plateformes médico-sociales sur Dordives, Ferrières, Corbeilles. Ce projet a été présenté à la commission action sociale, ce qui a suscité des débats, pour le moment, c'est un accord verbal et non financier.

**M. Berthaud** a envoyé, à tous les élus, un communiqué de presse assez explicite sur l'historique de l'EHPAD, il indique qu'il ne reste actuellement que 21 résidents, il y a des déménagements de personnes malheureusement qui n'habitent pas non plus à côté de Dordives et les frais de déménagement ont dû être pris en charge par les familles.

**M. Berthaud** indique avoir été invité par le biais de grands élus à faire partie du jury de la commission de sélection des projets qui seront présentés en présence de l'ARS et du Département le 2 octobre à Orléans.

**Mme Lefevre** indique avoir été invité, mais elle ne peut s'y rendre à cause d'une réunion déjà prévue de longue date dans sa commune. Ce sera Mme Isabelle MARTIN, qu'y s'y rendra.

**M. Berthaud** indique que « lors de la réunion avec le Département et l'ARS, au mois de juin, il n'a jamais été prévu qu'on fermerait l'établissement. Tout le monde était quasiment d'accord de garder l'équipement actuel sous forme d'un tiers-lieu personnes âgées, ouverts. Ce n'est pas nous qui sommes en faute sur la faillite, c'est une faillite d'un équipement. On est quasiment à 3 millions d'euros de faillite pure financière, et 4 millions pour la restauration de l'équipement, qui est situé sur 2 hectares, sur la commune, en plein centre-bourg.

Le Département avait fait un devis de travaux de 1,2 million en 2018, quant à une reprise éventuelle de l'EHPAD, de l'équipement au Département. Mais en 2020, au vu du déficit, il a été fait appel au Trésor public et à la Cour des Comptes de faire l'état. C'est depuis 2015 que l'ARS et le Département ne sont pas intervenus, alors qu'on avait sollicités, les personnes présentes à l'époque et les salariés, de la dérive de

fonctionnement de cet équipement. Alors, c'est facile de dire, aujourd'hui, on va faire plein de choses. Je ne sais pas d'où on va sortir les sous.

Le cahier des charges qu'il a eu en sa possession ne parle absolument pas de l'EHPAD de Dordives. C'est quasiment un projet d'aide à domicile. On est complètement dans autre chose.

On ne parle pas du grand âge, qui sont quand même les résidents des EHPAD aujourd'hui, c'est-à-dire 90, 92, 105 ans, 106 ans, et que les familles ne peuvent plus accéder chez eux. Ce sont des gens qui ont besoin d'être soutenus 24 heures sur 24. Rien n'est dit dans ce cahier des charges sur ce sujet. Je vous tiendrai bien entendu en transparence au courant. On verra ce qu'il est dit au niveau des projets qui nous seront présentés, puisqu'il y en a deux. Et puis on verra ce qui est faisable et pas faisable. Et en même temps, de dire, attention, il y a déjà eu l'histoire de la récupération d'un équipement départemental par la CC4V l'ancien collègue. On sait ce qu'il en est, ce que ça coûte. On va se retrouver avec un EHPAD sur le dos. Parce que je ne sais pas ce que le Département va pouvoir faire. De toute façon, s'il ne veut pas faire les travaux pour conserver l'EHPAD, cet équipement ne servira plus à rien. C'est un équipement, en plus, qui n'est pas adapté à s'ouvrir à une entreprise, à s'ouvrir à un contexte privé, etc. Donc, voilà la situation. On attend les résultats de cette commission et du jury du 2 octobre pour intervenir auprès du ministre de la Santé, mais on interviendra aussi auprès du ministre des Collectivités locales, Mme Vautrin ». [propos issu de l'enregistrement]

**Mme Lefevre** précise que l'administratrice nous a dit que les résidents étaient bien traités, bien soignés.

**M. Berthaud** indique que concernant le personnel, tout n'est pas fait, il reste encore le personnel (femme de ménage et autres) qui se retrouve sur le carreau, l'administratrice doit faire une demande aux mairies pour savoir si des postes sont libres pour un certain nombre de personnes. Il est bien évident qu'aujourd'hui, il faut voir les communes qui peuvent le faire. Vu ce qu'on nous promet pour l'avenir, au niveau de la baisse des dotations et bien d'autres choses, je ne sais pas si on peut encore embaucher du personnel.

**M. Larcheron** indique avoir reçu, avec Mme Lefevre, l'administratrice qui gère la fin de l'EHPAD, il y a quand même des conditions financières qui sont mises en place. C'est un moindre mal et c'est normal aussi pour toutes les personnes qui ne trouveront pas de poste rapidement.

Il a été contacté par la directrice de l'ARS pour faire partie aussi de la commission du 2 octobre, ne pouvant y assister, il a demandé à Mme Isabelle Martin de le représenter.

Il a rédigé une lettre de soutien à l'EPNAK qui est venu sur le territoire de la CC4V s'enquérir du bien-fondé de cet appel à projet, il est favorable au développement de ces structures modernes en précisant toutefois que, compte tenu des engagements de la CC4V dans d'autres domaines, ce ne pourra être qu'un appui politique et non financier. Ces nouvelles dispositions pour nos anciens permettraient effectivement de montrer que le nord-est du Loiret n'est pas complètement oublié, après la décision de fermeture de l'EHPAD de Dordives, décision que beaucoup d'élus et de nos concitoyens ne comprennent pas à l'aube d'un papy-boom prévisible et attendu.

**Mme Lefevre** est allée au conseil d'administration d'Emploi Gâtinais, il y a du travail mais, il ne trouve personne pour travailler. Sur le prévisionnel 2024, il y avait 54 000 heures qui étaient prévues, nous sommes à 23 362 heures fin août. Donc, même pas la moitié.

En juillet et août, il y a eu 700 heures. Tout le monde est parti en vacances. C'est toujours le même problème. On ne trouve personne.

**Mme Martin** rappelle que le forum « accès aux droits » aura lieu le 28 septembre de 10h à 18h, salle René Larcheron, il y aura de nombreux stands de partenaires pour informer sur tout ce qui touche à l'accès aux droits. Et autour de ça, il y aura un marché de producteurs locaux, un food truck et des animations pour les enfants pendant que les parents s'informeront auprès des stands.

**Mme Lamige-Roche** indique avoir besoin d'argent pour la gestion de l'association « Des mots pour le dire », elle fait appel aux maires pour une participation de 10 € à l'adhésion de l'association. Le premier cours sera



à Dordives, il y a 3 personnes inscrites. L'association aura un stand au forum du 28 septembre. Elle a l'intention de faire un courrier à Madame la Préfète qui est très sensible à l'illettrisme. Elle remercie les élus de l'avoir suivie dans cette démarche.

## 2) Développement Economique & Commerce –

**M. Larcheron** indique que de M. Acerra a rencontré la société CJS, pour signer la convention de cession de terrain à Dordives. On devrait pouvoir passer chez le notaire sans trop tarder pour la cession de ces terrains. On signera la vente de la commune de Dordives à la CC4V, puis de la CC4V à CJS en même temps.

Pour l'Eco Parc de Ferrières, on a reçu les investisseurs pour le lot 1. Ils envisagent de commencer les travaux au 1er trimestre 2025, travaux de construction de bâtiments.

Sur le lot 2, c'est pareil, ça va suivre aussi. Ils sont peut-être même un peu en avance. Et on devrait signer la vente du terrain au mois d'octobre.

Sur Fontenay, on attend la personne qui a acheté le terrain pour installer l'entreprise de travaux publics.

Pour la friche militaire de Gondreville, prise de contact avec deux d'investisseurs. On leur a demandé de nous faire des propositions de projets, éventuellement, sur toute la zone.

On leur a dit que le terrain était en cours de négociation avec le Ministère de la Défense et qu'on attendait une proposition de prix qui sera proposé de reprendre via l'EPFLI pour le porter pendant 15 ans.

## 3) Finances – Mme Muriel CHAUVOT

### 4) Environnement, Mobilité, Transition écologique – M. Jean BERTHAUD

**M. Berthaud** indique l'accord entre la région Île-de-France et la région Centre-Val-de-Loire en ce qui concerne le train et la carte Navigo. C'est en phase de négociation sur les prix et les participations de l'une et de l'autre.

**M. Berthaud** annonce la mise en place, par la Région, pour les gens qui n'ont pas de voiture, et qui souhaitent se déplacer pour aller dans les marchés ou ailleurs, des cars qui iront sur Montargis le samedi matin, à 9h et départ 12h, et le vendredi à 9h et 13h30 sur Ferrières en Gâtinais. Il a demandé au service communication de faire une affiche pour communiquer sur ce sujet.

**M. Berthaud** rappelle que le PETR avait lancé une opération qui s'appelait le Rézo Pouce. C'était un service de covoiturage qui n'a pas fonctionné sur le territoire sûrement dû au mode de fonctionnement de la mobilité sur le territoire. Il a demandé à Aude Bruzzi de faire un point à la commission qui gère et qui travaille sur ce sujet.

**M. Berthaud** indique qu'il y a 2 projets de parcs de panneaux solaires sur l'eau, l'un privé à Fontenay et l'autre public sur un terrain à Dordives, en plus du parc solaire sur un petit étang de 6 hectares à Dordives, une commission de travail suit ce projet.

**Mme Lefevre** indique qu'elle a reçu le projet pour le grand étang de Fontenay, le poste d'exécutif est apte à recevoir toute cette énergie. Des études ont été faites par Enedis, il peut y avoir un deuxième poste.

## 5) Communication, Tourisme, Culture et Patrimoine – Mme Hélène DHAMS

- Culture et Patrimoine – M. Philippe FOURCAULT (conseiller délégué)

**Mme Dhams** fait le point sur les dossiers en cours :

- Programmation des futures expositions : on va travailler à une exposition avec différents artisans d'art qui travaillent le métal (bronzier, fondeur, ...)
- Bilan de la fréquentation de la Maison des métiers d'art : les grandes expositions marchent bien mais, pour l'exposition estivale, il y a un essoufflement, il faudra rajouter d'autres artistes de manière à maintenir un niveau qui soit celui qu'on a habituellement.
- Lancement de l'opération « Tapis Rouge »

## 6) Bâtiments, Travaux – M. Pascal DROUIN

**M. Drouin** indique que c'est Myriam Chevalier qui a pris la direction du service technique, secondée par Éric Beauvais.

- Office de tourisme : les travaux vont débiter prochainement.
- L'ancien collège : les travaux avancent, on attend encore des fenêtres, tous les autres corps de métier avance très bien. Le bardage a commencé, il faut prévoir quatre à cinq mois de retard.
- Musée SEGETA : réunion programmée début octobre pour essayer de cadrer les départs de chantier.
- Multi activité Corbeilles : M. Vilain s'est retiré du projet, c'est la société Projectis qui reprend le projet
- Tennis couvert Corbeilles : on a également confié l'étude à Projectis, on pourrait faire le tennis à côté des autres tennis
- Le musée du Verre : le DCE devrait arriver fin octobre, début des travaux en 2025
- Piscine de Corbeilles : Problème de structure, il faut poser des appareils pour détecter l'évolution des failles.
- Piscine de Ferrières : le pédiluve s'est fissuré
- Eclairage des terrains de foot : problème de programmation et informatisation qui ne fonctionnent pas bien,
- Maison médicale Corbeilles : le premier devis étant trop élevé, d'autres devis sont en cours.

## 7) Aménagement de l'espace, Urbanisme – Mme Sylvie COSTA

### 8) Voiries, Réseaux – M. Joël LELIEVRE

- Voie nouvelle : la clôture côté A19 a été enlevée. La construction de la clôture côté Loiret Affinage était en cours.
- Création d'un hibernaculum. C'est un refuge pour les amphibiens et les reptiles.
- CV21 : l'enfouissement des réseaux concernant 35 propriétaires débutera le 14 octobre pour une durée de 2 mois. Les travaux de la piste cyclable débuteront après.

## 9) Action Enfance Jeunesse – M. Claude MADEC-CLEÏ

**M. Madec-Cleï** explique qu'il y a eu un problème de puces à l'ALSH de Nargis cet été, il remercie M. Harang, M. De Temmerman et Mme Gousset d'avoir géré la situation. M. Harang a fait intervenir 2 fois, une entreprise pour neutraliser les puces.

**M. Larcheron** remercie, au nom du Conseil communautaire, M. Harang d'avoir agi pour l'intérêt communautaire.

## 10) Eau & assainissement – M. Jean-Louis VERCRUYSEN

**M. Vercruyssen** indique que le 2 et 15 octobre auront lieu des réunions par secteur sur la réflexion, le choix de scénario, du mode de gestion d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'étude de gouvernance, réalisée par le bureau d'études.

## 11) Actions sportives –

- Fête du sport le 29 septembre au gymnase et dojo de Ferrières.

**M. Dusoulier** regrette que la demande pour organiser une fan zone pendant les Jeux olympiques ait été refusée sans discussion possible.

**M. Larcheron** explique que la demande a été faite 48h avant et qu'elle aurait dû venir directement de l'ESG ou d'un club sportif. On avait organisé une fan zone pour le football, qui n'a pas eu lieu pour des raisons diverses, mais une demande avait été faite par l'ESG.

## 8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**M. Larcheron** indique que la commune de Corbeilles à fait parvenir un mail à la CC4V concernant la gestion des chats errants. Elle demande aux communes intéressées de se regrouper pour faire un dossier commun de demande d'aide pour la gestion et la stérilisation des chats errants et de se rapprocher du garde champêtre de Corbeilles.

**Mme Lefevre** indique qu'il faudrait aussi s'occuper des chiens errants, il faudrait faire un règlement sur la communauté de communes et que l'on verbalise.

**M. Larcheron** indique que Mme Lefevre peut faire un procès-verbal même s'il n'y a pas de policier municipal.

**M. Madec-Cleï** intervient concernant les anciens combattants aux commémorations, il s'est aperçu que le nombre d'anciens combattants diminuait, ils sont de plus en plus âgés, bientôt aux commémorations, il n'y en aura plus. Il en a parlé avec M. Fourcault et avec les anciens combattants, ils ont demandé une réflexion au niveau de la CC4V et des communes, pour pouvoir former des gens. M. Fourcault a fait un écrit, rappelant le devoir de mémoire, il faudrait le transmettre à tous les élus de la CC4V et aux communes. Ce serait bien qu'on se saisisse du problème avant qu'il n'y en ait plus.

### A. RAPPEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DE BUREAU ET CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- ❖ **Lundi 4 novembre 2024 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 14 novembre 2024 à 19h30 : Conseil Communautaire**
- ❖ **Lundi 9 décembre 2024 à 14h30 : Bureau**
- ❖ **Jeudi 19 décembre 2024 à 19h30 : Conseil Communautaire**

**FIN DE LA SEANCE A 22H00**

La secrétaire de séance

  
Mme Muriel CHAUVOT

Le Président de la CC4V

  
M. Gérard LARCHERON

